
Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2003

Original: français

Lettre datée du 26 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pendant la période du 1er au 28 février 2003 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

[Original : anglais]

Rapport mensuel sur les opérations de la Force au Kosovo, présenté à l'Organisation des Nations Unies

1. Pendant la période à l'examen (1er-28 février 2003), un peu plus de 26 600 soldats de la Force au Kosovo (KFOR) étaient présents sur le théâtre des opérations.

Sécurité

2. En ce qui concerne la sécurité, la situation au Kosovo pendant le mois de février était globalement stable. Les premières arrestations d'Albanais du Kosovo inculpés pour crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ont donné lieu à un certain nombre de manifestations dans l'ensemble de la province. Toutes les manifestations se sont terminées pacifiquement.

3. Dans deux opérations distinctes, les forces de la KFOR ont arrêté trois personnes qui ont ensuite été déférées devant le Tribunal à La Haye.

4. Lors de la première opération, le 11 février, la KFOR a arrêté six Albanais du Kosovo à Feriza pour possession illégale d'armes. Cinq d'entre eux, dont un membre actif du Service de police du Kosovo (CPK), ont été interrogés, puis relâchés. Isak Musliu, ancien officier du SPK et ancien membre de l'ALK, est toutefois resté en détention.

5. Lors de la seconde opération de recherche, le 17 février, la KFOR a arrêté Haradin Bala et Agim Murtezi. Les trois personnes qui ont ensuite été transférées à La Haye avaient été des commandants ou des gardes au camp de prisonniers de Lapusanik à Glogovac. Ils avaient tous été inculpés pour crimes de guerre commis contre des Albanais du Kosovo et des Serbes du Kosovo pendant la période de mai à juillet 1998, alors qu'ils servaient dans les rangs de l'ALK. Le 28 février, Murtezi a été libéré par le Tribunal après qu'il a été prouvé qu'il y avait eu confusion sur la personne. Toutes les poursuites engagées contre lui ont été abandonnées.

6. Le procès pénal de quatre membres de l'ex-ALK a commencé à Pristina le 17 février et devrait durer trois mois. Les inculpés sont accusés de crimes commis contre la population de souche albanaise entre septembre 1998 et août 1999.

7. Le 7 février, deux incidents ont été signalés dans le nord de Mitrovica et dans la zone de Vitina, où des grenades ont été lancées sur des biens appartenant à des groupes minoritaires vivant dans des zones pluriethniques. Quatre personnes ont été blessées lors d'une de ces attaques. Bien que l'enquête se poursuive dans ces deux affaires, il s'agirait d'incidents isolés.

8. La KFOR a continué les opérations de recherche qu'elle avait lancées à l'échelle du Kosovo dans le cadre de sa campagne de lutte contre la contrebande d'armes et les activités terroristes. Pendant la période à l'examen, elle a saisi une grande quantité d'armes et de munitions. Pendant le mois de février, elle a confisqué 154 armes diverses; 224 grenades et mines; et 7 672 pièces de munitions.

Sécurité aux frontières

9. La KFOR a continué d'assurer la sécurité aux frontières et a signalé que le nombre de personnes tentant de franchir illégalement ces frontières avait diminué au cours de la période à l'examen.

10. Après que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) eut signalé au Centre de coordination pour le sud de la Serbie que des extrémistes établis dans les zones de Kosovska Kamenica et Gnjilane s'apprêtaient à prendre la direction de Bujanovac et Presevo, le responsable du Centre a renforcé la disponibilité pour le combat des forces de sécurité serbes stationnées du côté serbe de la ligne frontalière administrative jouxtant la vallée de Presevo, et il a demandé à la KFOR et à la MINUK de prendre des mesures similaires. Le 11 février, la KFOR a donc commencé à aider la MINUK à renforcer les mesures de sécurité le long de la ligne frontalière administrative avec la Serbie pour prévenir d'éventuels incidents.

Coopération avec les parties et respect des accords conclus

11. Les forces de sécurité de Serbie-Monténégro ont continué de respecter les dispositions de l'Accord militaire technique.

12. Deux appels inopinés portant sur plusieurs unités du Corps de protection du Kosovo (CPK) stationnées dans trois zones de protection ont eu lieu les 20 et 25 février. Sur les 621 membres du CPK, 265 étaient absents et 25 d'entre eux l'étaient sans autorisation. Le fort taux d'absentéisme, à savoir 42 %, est jugé inacceptable. En conséquence, le Bureau de la MINUK du coordonnateur du CPK auprès du commandant du CPK a publié une directive générale soulignant qu'au moins 75 % des effectifs du CPK devaient être disponibles. Des propositions ont été faites pour le renvoi de 12 membres du CPK pour cause d'absence non autorisée.

13. Seize cas de non-respect des règles ont été signalés en février : 14 cas d'absentéisme, 1 cas de menaces visant des témoins et 1 cas d'utilisation de symboles non autorisés. Soixante-sept affaires sont en cours d'examen. L'une d'elles concerne le commandant de la zone de protection 1, Bashkim Jashari, qui a commis des infractions contre la KFOR, la MINUK et les services de police. Le Représentant spécial du Secrétaire général envisage de proposer le renvoi de Jashari du CPK ou sa suspension pour une durée minimale de quatre mois.

Coopération avec les organisations internationales

14. La KFOR continue d'aider, à leur demande, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dans l'ensemble du Kosovo, et d'apporter une aide dans le domaine de la sécurité à l'appui des opérations de police de la MINUK.

Perspectives

15. En ce qui concerne la sécurité, la situation globale au Kosovo s'améliore lentement.